

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION :

Prévention des inondations

Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention liant la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations.

Table des matières

Parties concernées et contexte	3
Article 0. Objet du présent avenant	4
Article 1. Précisions sur l'avancement et la fin de la convention	4
Article 2. Modification du taux de mobilisation des moyens humains	4
Article 3. Modification de certaines modalités de validation et régularisation du programme de l'année N et de l'année N+1	5
Article 4. Modification des modalités d'avance et de remboursement	5
Article 5. Bilan financier de l'année N (2023) - régularisation	6
Article 6. Programme prévisionnel (estimations) pour l'année N+1 (2024) et montant de l'acompte	8
Article 7. Signatures	10

Parties concernées et contexte

Entre

La Communauté de Communes de Petite Camargue représenté par Monsieur André BRUNDU, Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n°xx en date du 12 décembre 2023,

Ci-après désignée la « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES » ou « CCPC »

D'UNE PART,

Et

Le Syndicat Mixte EPTB Vistre Vistrenque représenté par Monsieur Thierry AGNEL, Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical n°XX en date du 06 décembre 2023,

Ci-après désigné l' « EPTB VISTRE VISTRENQUE » ou « EPTB »

D'AUTRE PART,

VU la délibération n°2021/06/92 en date du 30 juin 2021 du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES relative à l'approbation des termes de la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI,

VU la délibération n°2021-20 en date du 16 juin 2021 du Comité Syndical de l'EPTB VISTRE VISTRENQUE relative à l'approbation des termes de ladite convention,

VU la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI, signée le 1^{er} octobre 2021 et notamment son article 6 relatif aux modalités financières,

VU l'avenant n°1 à la convention, validée en Conseil Communautaire et en Comité Syndical du 14 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de préciser par avenant le montant du volet financier de la délégation pour :

- **L'année en cours (N)** afin de permettre à l'EPTB VISTRE VISTRENQUE d'émettre le titre de recette pour les prestations réalisées (régularisation du plan de financement prévisionnel estimé),
- **L'année à venir (N+1)** en tant que plan de financement prévisionnel (estimé) permettant à l'EPTB VISTRE VISTRENQUE d'appeler 100% des moyens humains alloués et 70% du montant estimé des études programmées,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser certains items de la convention de délégation (voir article 0),

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT D'ENTÉRINER LE PRESENT AVENANT.

Article 0. Objet du présent avenant

Le présent avenant vise à :

1. Préciser l'avancement et la fin de la convention d'études
2. Modifier le taux de mobilisation des moyens humains à compter de l'année 2024
3. Modifier certaines modalités de validation et régularisation du programme de l'année N et de l'année N+1
4. Modifier les modalités d'avance et de remboursement
5. Établir le bilan financier de l'année N (2023)
6. Établir le plan de financement prévisionnel de l'année N+1 (2024) et le montant de l'acompte.

Article 1. Précisions sur l'avancement et la fin de la convention

La convention porte sur les actions 6.8, 6.9, 7.2, 7.3 et 7.4.1 du PAPI 3 Vistre.

Les dossiers de demande d'autorisation ont été déposés auprès des services instructeurs avant le 30/06/2023. L'instruction est actuellement en cours.

Les arrêtés de classement (ainsi que l'éventuel courrier ou document équivalent, validant le déclassement de la digue du Vistre à Vauvert) sont attendus au plus tard pour le 30/06/2024.

Le présent avenant confirme que :

- La mise à disposition de l'ingénierie et du suivi des études de régularisation cessera à l'obtention des arrêtés, estimés au 30/06/2024 (ou plus tardivement selon la notification réelle des arrêtés) et après la clôture des marchés d'études correspondants.
- Les éventuelles prescriptions incluses dans les arrêtés et pouvant être accompagnées par l'EPTB seront traitées dans le cadre de la convention dite d' « Exploitation ».

Nota : en fonction des dates de versement réel des subventions, un dernier avenant pourra être pris pour régulariser les dépenses et recettes dans les années qui suivront, même après la fin de la convention.

Article 2. Modification du taux de mobilisation des moyens humains

L'article 6 de la convention initiale prévoyait la mobilisation de 0.48 ETP annuel pour la réalisation des missions prévues jusqu'à l'obtention des arrêtés de classement (ou le courrier de validation du déclassement).

Le présent avenant n°2 modifie la mobilisation des moyens humains affectés à l'exercice des missions confiées par CCPC à l'EPTB.

En effet, au regard des démarches restant à réaliser pour achever les actions précitées, il est nécessaire de réduire la mobilisation à **0.23 ETP annuel pour l'année 2024**, soit 14 950 € (au lieu de 31 200 € actuellement prévu).

Nota : La différence (0.25 ETP) sera affectée à la convention « d'Exploitation » pour l'accompagnement à la finalisation de la régularisation des ouvrages après obtention des arrêtés et pour le lancement et le suivi des études d'optimisation.

Article 3. Modification de certaines modalités de validation et régularisation du programme de l'année N et de l'année N+1

L'article 6 de la convention initiale, modifié par l'avenant n°1, est à nouveau modifié pour tenir compte de l'avancement réel des prestations et de la temporalité des facturations.

Il faut désormais prendre en compte les échéances suivantes (modifications en gras) :

« La régularisation aura lieu **par avenant**, avant le 31 décembre de l'année N, sur la base des prestations réalisées et des factures **reçues par l'EPTB** jusqu'au **15 novembre** de l'année N ».

Article 4. Modification des modalités d'avance et de remboursement

L'article 6 de la convention initiale prévoit que CCPC avance à l'EPTB, en début d'année, 100% des moyens humains et 70% de l'estimation du programme d'études de l'année N+1 (déduction faite des subventions estimées) ; le solde du programme est versé en fin d'année après l'avenant de régularisation.

Afin de tenir compte de la baisse des dépenses en lien avec la fin de la convention, il est proposé de réduire l'avance de la manière suivante :

- Acompte en début d'année :
 - o 100% des moyens humains (ingénierie)
 - o **50%** du montant estimé du programme de d'études (déduction faite des subventions estimées)
- Régularisation en fin d'année :
 - o Solde du programme d'études correspondant aux dépenses effectivement réalisées sur l'année écoulée (déduction faite des subventions effectivement perçues).
 - o En cas de dépenses effectives inférieures au montant de l'acompte :
 - Si un acompte est nécessaire l'année suivante (en cas de prolongation de la convention) : la différence fera l'objet d'un avoir sur l'acompte de l'année suivante ;
 - Si la convention cesse en fin d'année et qu'aucun acompte n'est demandé l'année suivante : un remboursement sera effectué au profit de la CCPC, par titre de recette.

Nota concernant les subventions déduites du montant programmé :

- ⚠ L'attention de CCPC est attirée sur le fait que les subventions effectivement perçues peuvent être décalées dans le temps, ou inférieures au montant estimé. Dans ce cas, la régularisation en fin d'année pourra être supérieure au montant estimé ou inversement.
- ⚠ Ce bilan sera réalisé en fin d'année et en fin d'opération (action PAPI).

Pour mémoire : l'EPTB n'imputera les opérations de la présente convention que sur son budget fonctionnement, dans la mesure où il n'a pas la responsabilité du FCTVA ni de l'amortissement des dépenses.

L'organisation des titres de recette sera donc le suivant :

N°	Période	Objet	Taux	Titres de recette transmis à CCPC	Budget EPTB
1	Début d'année N	Ingénierie	100%	1 titre FON (Regroupant ingénierie et 1 ^{ère} avance programme)	FON
		Programme prévisionnel <u>initial</u> d'études année N (déduction faite des subventions estimées)	50%		
2 (Régularisation annuelle)	Fin d'année N	Régularisation du programme d'études de l'année N effectivement réalisé (complément aux acomptes de début et <i>cours d'année</i>) pour les études (déduction faite des subventions effectivement perçues)	Au réel	1 titre FON (Régularisation programme incluant régularisation des subventions perçues sur l'année N)	FON


Article 5. Bilan financier de l'année N (2023) - régularisation

Le bilan financier de l'année N porte sur les prestations réalisées et facturées au plus tard au 15 novembre de l'année.

BILAN ANNEE N (2023)									
EPCI	Ouvrage	Prestataire	Mission	Montant cumulé des dépenses à fin N-1 (2022)	Montant cumulé des recettes à fin N-1 (2022)	Dépenses : Factures jusqu'au 15 Nov. 2023 (€ TTC)	Recettes provisionnelles : Subventions (€ TTC)	Montant global prévisionnel 2023 après déduction des subventions (€ TTC)	
CCPC (80%) + CCTC (20%)	PAPI 2- 1.7 - Modélisation basse vallée du Vistre	BOAMP, etc.	Annonce	324,00 €	259,20 €		80%	0,00 €	
		SAFEGE (Suez Consulting)	Étude	96 396,00 €	77 116,80 €	11 544,00 €	80%	5 299,20 €	
		EGIS Eau	Étude	1 200,00 €	960,00 €		80%	0,00 €	
		ITT	Topographie	24 000,00 €	19 200,00 €		80%	0,00 €	
		RELIEF	Topographie	42 638,76 €	34 111,01 €		80%	0,00 €	
		SOUS-TOTAL résiduel PAPI 2*			164 558,76 €	131 647,01 €	11 544,00 €		5 299,20 €
		6.8 - AH Aubord - Grand Campagnolle	SAFEGE (Suez Consulting)	Étude	47 600,00 €	29 000,00 €	2 070,00 €	0%	0,00 € (Plafond de subvention atteint)
		6.8 - AH Aubord - Rieu	SAFEGE (Suez Consulting)	Étude	47 600,00 €	29 000,00 €	2 070,00 €	0%	0,00 € (Plafond de subvention atteint)
		6.9 - AH Vauvert - Valat de la Reyne (barrage)	BOAMP	Annonce	324,00 €	226,80 €	0,00 €	70%	0,00 €
			ISL	Étude	17 829,00 €	12 480,30 €	3 482,70 €	70%	2 437,89 €
CCPC (100%)	7.2 - Digue du Vistre à Vauvert (Déclassement)	BOAMP	Annonce	864,00 €	604,80 €	0,00 €	70%	0,00 €	
		BOAMP	Annonce	324,00 €	226,80 €	0,00 €	70%	0,00 €	
		JOUÉ	Annonce	26 461,80 €	18 523,26 €	43 425,00 €	70%	30 397,50 €	
		BRLI	Étude	13 568,74 €	9 498,12 €	0,00 €	70%	0,00 €	
		RELIEF	Topographie	864,00 €	604,80 €	0,00 €	70%	0,00 €	
		BOAMP	Annonce	790,32 €	553,22 €	0,00 €	70%	0,00 €	
		CCE&C	Étude			49 914,00 €	34 939,80 €	70%	14 974,20 €
		RELIEF	Topographie			0,00 €	0,00 €	70%	0,00 €
		FONDASOL	Géotechnique			20 070,00 €	14 049,00 €	70%	6 021,00 €
			BOAMP	Annonce			1 188,00 €	50%	594,00 €
TOTAL CCPC (100% ingénierie + 100% PAPI 3 + 80% résiduel PAPI 2)	7.4.1 – Dignes du Vistre et du Rhône à Le Callar (Classement SE)	SAFEGE (Suez Consulting)	Étude			189 036,24 €	50%	94 518,12 €	
		RELIEF	Topographie			22 437,03 €	50%	11 218,52 €	
		GEOTEC	Géotechnique			26 384,88 €	50%	13 192,44 €	
		SOUS-TOTAL PAPI 3				156 225,86 €		100 718,10 €	
		Ingénierie (0,48 ETP en 2023) x 65 000 € / an				31 200,00 €		31 200,00 €	
TOTAL CCPC (100% ingénierie + 100% PAPI 3 + 80% résiduel PAPI 2)				351 984,62 €	232 365,11 €	402 821,85 €	206 646,47 €	194 926,43 €	

* Action « PAPI 2- 1.7 - Modélisation basse vallée du Vistre » : le « net à payer » (Dépenses – Recettes) est réparti à 80% pour CCPC et 20% pour CC Terres de Camargue. Le montant inscrit dans la colonne « titre de recette 2023 » tient compte de cette répartition.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
 Reçu en préfecture le 01/03/2024
 Publié le 01/03/2024
 ID : 030-243000593-20231212-DL2023_12_146PA-DE



Montant total des dépenses année N - subventions perçues	194 926,43 € TTC
Rappel du montant titre de recette d'avance année N	174 583,89 € TTC
Montant titre de recette de régularisation année N	20 342,54 € TTC
Taux de réalisation	82,58%

Pour mémoire, le montant total du programme prévisionnel 2023, acté par l'avenant n°1, était de 236 034,13 € TTC (incluant l'ingénierie), soit un taux de réalisation global de 82,58 %.

Un titre de recette de régularisation d'un montant de **20 342,54 € TTC** sera émis par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE au titre de l'année 2023.

Article 6. Programme prévisionnel (estimations) pour l'année N+1 (2024) et montant de l'acompte

Le programme prévisionnel pour l'année 2024, établi par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE pour l'année N+1 est le suivant.

Nota : Les montants affichés sont, pour certains, des estimations permettant de procéder à l'appel des fonds, comme convenu dans la convention et le présent avenant.

EPCI	Ouvrage	Prestataire	Mission	PROGRAMME ANNEE N+1 (2024)			Montant global prévisionnel 2024 après déduction des subventions (€ TTC)	Commentaires
				Dépenses prévisionnelles fin 2023 - rattachées 2024 (€ TTC)	Dépenses prévisionnelles 2024 (€ TTC)	Recettes prévisionnelles : Subventions (€ TTC)		
CCPC (100%)	6.8 - AH Aubord - Grand Campagnolle	SAFEGE (Suez Consulting)	Étude	2 850,00 €		0,00 €	2 850,00 €	Subvention plafonnée à 58 000 € (2 x 29 000 €) au 02/11/23 : Subventions perçues de la Région 18 000 € et de la DDTM 40 000 €
	6.8 - AH Aubord - Rieu	SAFEGE (Suez Consulting)	Étude	2 850,00 €		0,00 €	2 850,00 €	
	6.9 - AH Vauvert - Valat de la Reyne (barrage)	BOAMP	Annnonce			0,00 €	0,00 €	Subvention plafonnée à 58 000 € au 02/11/23 : Les versements de subvention restent à solliciter (action EPTB) suite à l'achèvement des missions du bureau d'étude
	7.2 - Digue du Vistre à Vauvert (Déclassement)	ISL	Étude	4 590,30 €		3 213,21 €	1 377,09 €	
	7.3 - Digue du Vistre (du Rhône) à Gallician (Vauvert) (Classement SE)	BOAMP	Annnonce			0,00 €	0,00 €	Subvention plafonnée à 70 000 € (reliquat de 7 000€ à demander - avenant n°1 - PAPI 3 Vistre) au 02/11/2023 : Seule l'avance de la DDTM (13 500€) a été perçue par l'EPTB - Les versements de subvention restent à solliciter (action EPTB)
		JOUE	Annnonce			0,00 €	0,00 €	
		BRLI	Étude	13 798,80 €		9 659,16 €	4 139,64 €	
	7.4.1 - Dignes du Vistre et du Rhône à Le Caillar (Classement SE)	RELIEF	Topographie			0,00 €	0,00 €	Subvention plafonnée à 56 000 € au 02/11/23 : Seule l'avance de la DDTM (12 000€) a été perçue par l'EPTB - Les versements de subvention restent à solliciter (action EPTB)
		FONDASOL	Géotechnique			0,00 €	0,00 €	
		BOAMP	Annnonce			0,00 €	0,00 €	
		CCE&C	Étude	3 276,00 €		2 293,20 €	982,80 €	
	SOUS-TOTAL PAPI 3	RELIEF	Topographie			0,00 €	0,00 €	Subvention plafonnée à 137 500 € (reliquat de 92 500 € à demander - avenant n°1 du PAPI 3 Vistre) Au 02/11/23 : Les versements de subvention restent à solliciter (action EPTB)
		FONDASOL	Géotechnique			0,00 €	0,00 €	
		BET à recruter	Géotechnique	2 079,00 €	25 185,00 €	2 976,92 €	24 287,08 €	
TOTAL CCPC (100% ingénierie + 100% PAPI 3)		EPTB	MOA délégué	12 369,30 €	72 259,80 €	33 142,49 €	51 486,61 €	
				99 579,10 €		33 142,49 €	66 436,61 €	

Montant en noir : facturé ou montant devis-marché
Montant en vert : estimation



Montant estimé des prestations d'études (HORS INGENIERIE), soit en € TTC	51 486,61 € TTC
Acompte : 100% des moyens humains (0,23 ETP) soit en € TTC	14 950,00 € TTC
Acompte : 50 % du montant estimé des prestations d'études, soit en € TTC	25 743,30 € TTC
Montant du titre de recette d'acompte en € TTC	40 693,30 € TTC
<i>Régularisation estimée : 50 % du montant réalisé des prestations d'études, soit en € TTC</i>	25 743,30 € TTC
Montant <u>estimé</u> du titre de recette de régularisation en € TTC	25 743,30 € TTC
MONTANT TOTAL PROGRAMME ESTIMÉ (Cumul des titres de recette)	66 436,61 € TTC

Début 2024, un titre de recette sera émis par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE, à hauteur de 100% des moyens humains et de 50% du montant estimé des études etc. :

- 1^{er} Titre de recette

40 693.30 € TTC

En fin d'année, lors de l'avenant de régularisation de l'année N, un second titre de recette viendra compléter ces avances ; le montant actuellement estimé est :

- 2^{ème} Titre de recette (estimation)

25 743.30 € TTC

Article 7. Signatures

Fait à *Vauvent*

Le *13.12.2023*

Pour la Communauté de Communes
de Petite Camargue,

Le Président,

André BRUNDU



Pour l'EPTB
Vistre Vistrenque,

Le Président,

Thierry AGNEL

